

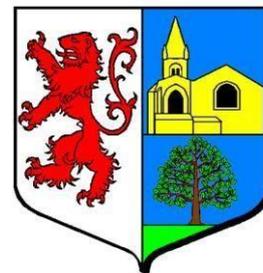


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée
4, rue de Saint Jean de Sauves
86330 LA CHAUSSEE
05 49 22 73 67



Séance du 16 mai 2025

-=-=-=

Après avoir été convoqué régulièrement, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 16 mai 2025 à 18h30.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

- 2025_19-Demande de subvention du Foyer Socio-Éducatif FSE du collège Isaac de Razilly de Saint Jean de Sauves ;
- 2025_20-Participation financière obligatoire pour la mutuelle santé actant le mandat donné au au Centre de Gestion de la Vienne ;
- 2025_-21-Voirie 2025 : pose de bordures ;
- Divers.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : M. LEGRAND, Maire, Mme CHAUVET, M. BERT, DORIOL MJ, et M. RUTAULT B, Messieurs BOULÉ G, POTTIER X, GIROIRE JJ

Objet : Demande de subvention du Foyer Socio-Éducatif FSE du collège Isaac de Razilly de Saint Jean de Sauves

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention pour l'année 2025 formulée par le Foyer Socio-éducatif du collège de Saint Jean de Sauves pour financer son action en matière culturelle et pédagogique.

La somme demandée est de l'ordre de 12.00€ par élève et cela concerne 10 élèves pour la commune de La Chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de :
150.00€ (cent cinquante euros) soit 15€ par élève

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Le Maire

rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du *Conseil municipal par 8 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » donnent mandat au CDG86*

Objet : Litige avec un administré

Mr le Maire fait part au Conseil municipal qu'un litige oppose la commune à un administré, selon lequel sa propriété a subi des infiltrations d'eau, la commune n'ayant pas installé de dispositif pour retenir ses propres eaux pluviales.

Le Maire communique les rapports d'expertise et suite à leur lecture, le Maire soumet au conseil municipal des devis d'entreprises de voirie et demande un vote sur la nécessité de faire les travaux.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement est le suivant : Pour 7 Contre 1 Abstention 0

Mr le Maire fait alors part au Conseil municipal que, suite à l'appel d'offres concernant des travaux de voirie partiels en 2025, plusieurs entreprises ont répondu par devis.

Après étude des offres, le Conseil municipal, après consultation,
-décide de confier les travaux à l'entreprise RTL pour un montant de 4385.00 € HT.

Objet : Demande de subvention à Sorégies Patrimoine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention adressée à Sorégies Patrimoine pour la rénovation des vitraux de l'Église. En effet, les travaux d'importance de rénovation du pignon Est de l'église entraîne de fait la réhabilitation des mobiliers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
-acte la demande de subvention -valide la demande de subvention à Sorégies Patrimoine d'un montant de 10 000€ (dix mille euros)

La séance est close à 20h30